



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 141 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

28. SIG

**Avenant n°8 à la convention de partenariat avec la
Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017141-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 141 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

28. SIG

Avenant n°8 à la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu la délibération n°3.6 du 24 juin 2010 du Conseil Communautaire, portant sur la signature d'une convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle,

Vu la convention relative à l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle signée en date du 15 juillet 2010,

Vu la délibération relative à la convention portant sur l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle en date du 24 février 2011,

Vu la délibération relative à l'avenant n°2 de la convention de partenariat en date du 15 décembre 2011 ainsi que ses avenants,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant qu'il convient, par un nouvel avenant, de prolonger la convention afin de bénéficier de l'assistance et de l'appui technique dans le cadre du projet VEREMAP et d'héberger le SIG de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant l'inscription à venir au budget 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 avec la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, afin de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2018, ainsi que tous les documents y afférents.**

Affichée le : **19 décembre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

**017-241700459-20171215-D2017141-DE
Reçu le 19/12/2017**



**AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SERVEUR
CARTOGRAPHIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RHONY VISTRE VIDOURLE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'ILE DE RE**



ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, représentée par son Président, M. Lionel QUILLET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2017,
Ci-après dénommée « Communauté de Communes de l'Ile de Ré »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle faisant élection de domicile en son Siège 2, Avenue de la Fontanisse – 30 660 Gallargues le Montueux dûment représentée par Monsieur ESTEVE en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « CCRVV »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle administre depuis 7 ans un serveur cartographique de type WebSig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention.

L'objectif de ce partenariat est de permettre à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de structurer ses données pour les intégrer dans le serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue.

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention signée initialement le 24 juin 2010.

Ainsi, l'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018 »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint Martin de Ré, Le _____,

Le Président de la Communauté de Communes
Rhôny-Vistre-Vidourle
Monsieur ESTEVE

Le Président de la Communauté de Communes
de l'Ile de Ré
Monsieur QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017141-DE
Reçu le 19/12/2017